

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/60

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres absents : 12

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à 18 h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Joël PACULL, Karine CAROLA, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Pascale PUY), Carine DEVOYON (pouvoir donné à Karine CAROLA), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA), Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE),

Absents excusés : Marc BILLES, Christian FALZON, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Evelyne SARRAZIN, Chrystelle CARLOS LEBOEUF.

Secrétaire de séance : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Date de la convocation : 18/07/2025

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES
PROJET DE TERRITOIRE ECOPARC CATALAN
ORGANISATION DU TRAIL DE L'ECOPARC – 3EME EDITION

M. le Maire, potentiellement intéressé par ce point de l'ordre du jour, quitte la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUE

Mme PIQUE rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un outil opérationnel intégré, la SPL Perpignan Méditerranée, qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.1531-1 du CGCT, les Sociétés Publiques Locales (SPL) créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales « sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme, des opérations de construction, ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

A cet effet, il est précisé que les statuts de la SPL Perpignan Méditerranée explicitent, en vertu de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la société peut « exploiter et gérer tout service public à caractère industriel, commercial, culturel, touristique », et que, conformément à l'article 2C de ces statuts, la société a pour objet : « L'exploitation des services publics à caractère

industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général et notamment la conduite de toutes politiques ou actions de structuration de l'offre, de promotion, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement participant à développer l'attractivité économique, touristique et résidentielle sur le territoire de ses actionnaires ».

Perpignan Méditerranée a décidé de mettre en œuvre un projet de territoire autour du parc éolien de l'Ecoparc Catalan sur les communes de Baixas, Calce, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-la-Rivière, afin notamment de réinjecter une partie des retombées financières issues du parc éolien au développement d'un projet de territoire, l'Ecoparc Catalan, permettant ainsi le développement de nouveaux projets économiques autour de 4 thématiques : les énergies renouvelables, le tourisme, l'agriculture et l'innovation.

Dans le cadre de ce projet de territoire, l'un des projets identifiés était de mettre en place un évènement sportif permettant de mettre en lumière le territoire des 4 communes et accroître ainsi son attractivité.

A cet effet, la Collectivité actionnaire de la SPL Perpignan Méditerranée Métropole a confié en 2023 et 2024 l'organisation et la promotion de la première et seconde édition du Trail nocturne de l'Ecoparc Catalan, proposant à la fois des parcours de course et de randonnées sur le territoire des 4 communes et une valorisation du patrimoine à travers une mise en lumière de bâtiments communaux. Cet évènement s'est notamment inscrit dans la stratégie 66 degrés sud, déployée par Cap Sud 66, pour développer la filière outdoor sur le territoire de Perpignan Méditerranée.

Après le succès de ces deux éditions, les quatre communes de l'Ecoparc Catalan, également actionnaires de la SPL Perpignan Méditerranée Métropole, souhaitent organiser une troisième édition de cet évènement le samedi 6 décembre 2025. L'enveloppe financière dédiée au projet de territoire au sein de Perpignan Méditerranée Métropole ayant été consommée, il convient à présent que ce projet soit confié par les 4 communes de l'Ecoparc Catalan à la SPL Perpignan Méditerranée.

Dans ce cadre, les 4 communes de l'Ecoparc Catalan souhaitent confier à la SPL – branche attractivité, la mission de conception, d'organisation et de promotion d'un évènement sportif et culturel : l'organisation de la 3ème édition de la course et du village sportif du Trail nocturne de l'Ecoparc Catalan

Les collectivités exercent sur la SPL Perpignan Méditerranée un contrôle analogue à celui mis en place pour leurs propres services, et notamment :

- Au niveau structurel, en prenant part ou en étant représentées au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de la Société
- Au niveau opérationnel, en définissant le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives de l'opération

La Société interviendra dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires. Les collectivités désigneront les personnes de référence pour les représenter dans l'application de la présente convention.

La rémunération de la SPL est fixée à 24 000 € HT, soit 6 000 € HT par commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de prestations de services avec la SPL – Organisation du trail de l'Ecoparc – 3ème édition.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le contrat de prestations de services avec la SPL pour l'organisation du trail de l'Ecoparc – 3ème édition ci-annexé ;

► **AUTORISE** Le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tout acte utile en la matière ;

► **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

N° OPERATION SPL «PMMCU ATTRACTIVITE »

**PROJET DE TERRITOIRE ECOPARC CATALAN
ORGANISATION DU TRAIL DE L'ECOPARC – 3EME EDITION**

COMMUNES DE BAIXAS – CALCE – PEZILLA LA RIVIERE – VILLENEUVE LA RIVIERE

SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE – CAP SUD 66 AGENCE D'ATTRACTIVITE

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le _____

Notifié par la Collectivité au Concessionnaire le _____

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20250724-D_2025_060-DE
en date du 25/07/2025 ; REFERENCE ACTE : D_2025_060

ENTRE

Les communes de :

- Baixas, dont le siège est situé au, à ... (66000), représenté par son maire en exercice, Monsieur Gilles FOXONET, dûment habilité à la signature des présentes par Décision duen date du,
- Calce, dont le siège est situé au, à ... (66000), représenté par son maire en exercice, Monsieur Bruno VALIENTE, dûment habilité à la signature des présentes par Décision duen date du,
- Pézilla la Rivière, dont le siège est situé au, à ... (66000), représenté par son maire en exercice, Monsieur Jean-Paul BILLES, dûment habilité à la signature des présentes par Décision duen date du,
- Villeneuve la rivière, dont le siège est situé au, à ... (66000), représenté par son maire en exercice, Monsieur Patrick PASCAL, dûment habilité à la signature des présentes par Décision duen date du,
- Ci-après dénommés « Les communes de l'Ecoparc Catalan », d'une part,

ET

La Société Publique Locale Perpignan Méditerranée, Société Anonyme au capital de 340 000 €, dont le siège social est au 35 boulevard Saint Assisclé à Perpignan, inscrite au RCS de Perpignan sous le numéro 532 177 128, représentée par son Président Directeur Général en exercice, ou son représentant, dûment habilité à la signature,

Ci-après dénommée "la SPL", d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il a été créé un outil opérationnel intégré, la SPL Perpignan Méditerranée, qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.1531-1 du CGCT, les Sociétés Publiques Locales (SPL) créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales « sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme, des opérations de construction, ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

A cet effet, il est précisé que les statuts de la SPL Perpignan Méditerranée explicitent, en vertu de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la société peut « exploiter et gérer tout service public à caractère industriel, commercial, culturel, touristique », et que, conformément à l'article 2C de ces statuts, la société a pour objet : « L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général et notamment la conduite de toutes politiques ou actions de structuration de l'offre, de promotion, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement participant à développer l'attractivité économique, touristique et résidentielle sur le territoire de ses actionnaires ».

Perpignan Méditerranée a décidé de mettre en œuvre un projet de territoire autour du parc éolien de l'Ecoparc Catalan sur les communes de Baixas, Calce, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-la-Rivière, afin notamment de réinjecter une partie des retombées financières issues du parc éolien au développement d'un projet de territoire, l'Ecoparc Catalan, permettant ainsi le développement de nouveaux projets économiques autour de 4 thématiques : les énergies renouvelables, le tourisme, l'agriculture et l'innovation.

Dans le cadre de ce projet de territoire, l'un des projets identifiés était de mettre en place un évènement sportif permettant de mettre en lumière le territoire des 4 communes et accroître ainsi son attractivité.

A cet effet, la Collectivité actionnaire de la SPL Perpignan Méditerranée Métropole a confié en 2023 et 2024 l'organisation et la promotion de la première et seconde édition du Trail nocturne de l'Ecoparc Catalan, proposant à la fois des parcours de course et de randonnées sur le territoire des 4 communes et une valorisation du patrimoine à travers une mise en lumière de bâtiments communaux. Cet évènement s'est notamment inscrit dans la stratégie 66 degrés sud, déployée par cap Sud 66, pour développer la filière outdoor sur le territoire de Perpignan Méditerranée.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20250724-D_2025_060-DE
en date du 25/07/2025 ; REFERENCE ACTE : D_2025_060

Après le succès de ces deux éditions, les quatre communes de l'Ecoparc Catalan, également actionnaires de la SPL Perpignan Méditerranée Métropole, souhaitent organiser une troisième édition de cet événement le samedi 6 décembre 2025. L'enveloppe financière dédiée au projet de territoire au sein de Perpignan Méditerranée Métropole ayant été consommée, il convient à présent que ce projet soit confiée par les 4 communes de l'Ecoparc Catalan à la SPL Perpignan Méditerranée.

Dans ce cadre, les 4 communes de l'Ecoparc Catalan souhaitent confier à la SPL – branche attractivité, la mission de conception, d'organisation et de promotion d'un événement sportif et culturel :

- Organisation de la 3^{ème} édition de la course et du village sportif du Trail nocturne de l'Ecoparc Catalan

Les collectivités exercent sur la SPL Perpignan Méditerranée un contrôle analogue à celui mis en place pour leurs propres services, et notamment :

- Au niveau structurel, en prenant part ou en étant représentées au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de la Société
- Au niveau opérationnel, en définissant le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives de l'opération

La Société interviendra dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Les collectivités désigneront les personnes de référence pour les représenter dans l'application de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu de ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Les 4 communes de l'Ecoparc Catalan chargent la SPL Perpignan Méditerranée de concevoir, organiser et promouvoir l'organisation de la 3^{ème} édition de 66 degrés sud - Le Trail nocturne de l'Ecoparc Catalan » dans le cadre du projet de territoire Ecoparc Catalan et de la stratégie 66 Degrés Sud déployée par l'agence d'attractivité Cap Sud 66 au sein de la SPL.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée à la société comprendra les phases suivantes :

- Conception de l'événement sportif et culturel, proposition et validation par le comité de pilotage réunissant les 4 communes de l'Ecoparc et Perpignan Méditerranée Métropole, et Cap Sud 66 agence d'attractivité.
- Organisation et gestion de l'événement
- Promotion de l'événement

ARTICLE 3 - COUT DU SERVICE

La rémunération de la SPL est fixée à 24 000 € HT, soit 6 000 € HT par commune (Baixas, Calce, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière). La mission confiée ayant trait à la promotion et à l'attractivité du territoire, elle est donc placée par nature hors du champ concurrentiel et par voie de conséquence placée hors du champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (cf. Ministère du Budget – Bulletin Officiel des Impôts – Instruction fiscale 3 A-7-06 n°100 du 16 juin 2006 – TVA – Subventions directement liées au prix d'opérations imposables ; Instruction BOI-TVA-champs-10-20-201120912 du 12 septembre 2012).

La prestation sera réglée par un prix global forfaitaire.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR - PROROGATION – RENOUELEMENT

La présente convention vaut notification et sa date de signature commencement de la mission de la SPL.

ARTICLE 5 – DOMICILIATION

Les sommes à régler par le maître de l'ouvrage à la SPL en application de la présente convention seront versées au compte société N° 300002848070 ouvert auprès du Crédit Agricole.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20250724-D_2025_060-DE
en date du 25/07/2025 ; REFERENCE ACTE : D_2025_060

Fait à le

En 3 exemplaires originaux

Pour les Communes de l'Ecoparc Catalan

Pour la SPL Perpignan Méditerranée

Pour Baixas

Pour Calce

Pour Pézilla la Rivière

Pour Villeneuve la Rivière

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20250724-D_2025_060-DE
en date du 25/07/2025 ; REFERENCE ACTE : D_2025_060